

| | |
|--|---|
| DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i> | REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-P-2023-007 |
| Arrêté définitif réglementant la circulation et le stationnement avenue du Dauphiné | |

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

Vu l'arrêté municipal n°DST-C-P-2016-065 en date du 2 septembre 2016 relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30 au niveau du quartier de Champaret,

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de sa commune,

Considérant les travaux de requalification d'une partie de l'avenue du Dauphiné,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Tout arrêté antérieur portant sur la circulation et le stationnement avenue du Dauphiné, est réputé abrogé à compter de l'entrée en vigueur des présentes.

Toute occupation du domaine public, en dehors du stationnement gratuit (emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, emplacement livraison, emplacement réservé aux bus, emplacement convoyeurs de fonds, ...) fait l'objet d'arrêtés distincts.

ARTICLE 2

Dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté n°DST-C-P-2016-065 susvisé, ont été mis en place les aménagements désignés ci-après, au niveau de l'avenue du Dauphiné :

- Traversée piétonne surélevée

ARTICLE 3

A compter de la publication du présent arrêté, la circulation et le stationnement sont réglementés selon les dispositions suivantes avenue du Dauphiné :

- 1) L'avenue du Dauphiné est entièrement comprise dans la zone 30 du quartier de Champaret
- 2) L'avenue du Dauphiné est en impasse pour les automobilistes
 - a) Panneau C13d d'indication d'une impasse avec une issue pour les cyclistes et les piétons
- 3) Aménagement d'une bande cyclable entre l'arrêt de bus « La tour » et le parvis de la maison des habitants :
 - a) Panneau C113 d'indication d'un aménagement cyclable
 - b) Marquage au sol de la bande cyclable avec pictogrammes vélo
- 4) Aménagement d'une voie verte entre le parvis de la maison des habitants et l'allée des Chèvrefeuilles:
 - a) panneau C115 indiquant le début de la voie verte au niveau de chaque entrée,
 - b) panneau C116 indiquant la fin de la voie verte au niveau de chaque sortie
- 5) L'avenue du Dauphiné n'est pas prioritaire sur l'avenue de Champaret :
 - a. Implantation du panneau « STOP »
 - b. Marquage au sol de la ligne « STOP »
- 6) Le stationnement des véhicules sera autorisé uniquement sur les cases matérialisées
- 7) En dehors des dites cases le stationnement sera interdit

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

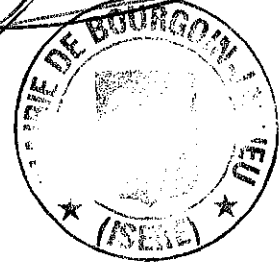
ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le onze janvier deux mille vingt-trois.

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support effective decision-making.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and reporting, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that data is used responsibly and ethically.

5. The fifth part of the document discusses the importance of data governance and the role of leadership in establishing a strong data culture. It emphasizes that clear policies and procedures are essential for successful data management.

6. The sixth part of the document explores the benefits of data-driven decision-making and how it can lead to improved performance and innovation. It provides examples of organizations that have successfully leveraged data to gain a competitive edge.

7. The seventh part of the document discusses the future of data management and the emerging trends in the field. It highlights the growing importance of artificial intelligence and machine learning in data analysis and the need for ongoing learning and adaptation.

8. The eighth part of the document provides a summary of the key points discussed and offers final thoughts on the importance of data in the modern business landscape. It encourages organizations to embrace data as a strategic asset and to invest in the necessary resources to maximize its value.

9. The ninth part of the document includes a list of references and resources for further reading. It provides a comprehensive overview of the topics covered and offers additional information for those interested in learning more about data management and analysis.